

PROCES-VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2020
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 19 mai 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	14

L'an deux mil vingt et le vingt-huit mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, TACHET Frédéric, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, BEN SOULA Ciham, GARCIA Aurélien

Absent Excusé : M. CHIZELLE Arnaud (pouvoir donné à Madame GERARD Sophie)

Secrétaire de séance : Mme CATRICALA Audrey

1 – Installation du Conseil Municipal

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte. Il procède à l'installation du conseil municipal.

2 - Election du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur GARCIA Aurélien et Madame GERARD Sophie.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Marie-Christine BRAVO est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	3
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	12
f - Majorité absolue	7

A obtenu : Madame BRAVO Marie-Christine : 12 voix (douze voix)

Madame BRAVO Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Le Conseil

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, comptabilise 12 suffrages exprimés pour Madame BRAVO Marie-Christine.

PROCLAME Madame BRAVO Marie-Christine, maire de la commune de Saint Léger-sur-Roanne et la déclare installée.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame M.Christine BRAVO prend la présidence de l'assemblée en qualité de maire de la commune.

3 – Fixation du nombre d'adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par l'article L2122.2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints.

4 - Election des adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par l'article L2122.7.2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur GARCIA Aurélien et Madame GERARD Sophie ;

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Monsieur Stéphane MATIAS

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	3
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	12
f - Majorité absolue	7

A obtenu : Liste Stéphane MATIAS : 12 voix (douze voix)

La liste Stéphane MATIAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés :

Monsieur Stéphane MATIAS : Premier adjoint
Madame Céline TIMONER : Deuxième adjointe.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5 – Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Elle en remet une copie à chaque membre du Conseil Municipal ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L2123-1 à L212-35).
